

Procès-verbal du Conseil d'administration d'Improvisation Nouveau-Brunswick
Réunion spéciale du 28 novembre 2021, 11h00, par voie d'Internet

Présences :

Michel M. Albert, présidence
Cloé Allard, vice-présidence exécutive
Isabelle Godin, vice-présidence interne
Donald Audet, représentant des officiels
Chloé Maude LeBreton, représentante Jeunesse
Isabel Goguen, direction générale

Absences :

Amélie Montour, représentante des entraîneurs

1) Ouverture de la réunion

La présidence déclare l'ouverture de la réunion à 11h00.

2) Vérification du quorum

Le quorum est atteint.

3) Nomination du/de la secrétaire d'assemblée

La vice-présidence interne propose Michel Albert comme secrétaire d'assemblée, appuyé par le représentant des officiels. Adopté à l'unanimité.

4) Lecture et adoption de l'ordre du jour

La vice-présidence exécutive propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté. Appuyé par la vice-présidence interne. Adopté à l'unanimité.

5) Élection partielle

Un problème s'est présenté dans l'élection du/de la représentant.e des entraîneur.e.s. Premièrement, il n'y a eu aucun vote – même la candidate n'a pas pensé voter pour elle-même. En regardant de plus près, la présidence d'élection a aussi réalisé sa propre erreur d'avoir accepté l'appui d'un membre non-entraîneur (la Loi électorale exige un appui dans son propre réseau), donc il serait vrai de dire qu'il n'y a pas eu de candidature valide pour ce poste. On doit donc demander de recommencer le processus pour ce poste.

La Loi électorale dit ceci par rapport aux élections partielles au point 6.8 :

Dans le cas où il n'y a aucun.e candidat.e à l'un des postes de représentant.e, une élection partielle devra avoir lieu durant les deux premiers mois du mandat suivant, se conformant à ces mêmes procédures.

Cela implique que l'élection doit avoir lieu pendant le prochain mandat. Si on en décide aujourd'hui, c'est pour ne pas délayer des décisions qui doivent être prises à la première réunion du prochain Conseil d'administration, mais on ne peut voter un calendrier électoral qui commencerait avant le début du prochain mandat. C'est

pourquoi le C.E. recommande ici que le processus électoral de cette élection partielle commence le 1^{er} décembre 2021, avec mise en candidature, campagne et vote dans les délais habituels.

La présidence propose qu'une élection partielle pour le poste de représentant.e des entraîneur.e.s soit lancée le 1^{er} décembre 2021. Appuyé du représentant des officiels. Adopté à l'unanimité.

6) Clôture de la réunion

Le représentant des officiels propose la clôture de la réunion à 11h10.